

# COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 26 janvier 2026

2026.01

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,

Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints au Maire, M. HERRMANN Luc Conseiller Municipal Délégué, Mesdames BOYER Alexandra, GLORIES Débora, ROTH Silke, TSCHUDY Isabelle, WIOLAND Céline, Messieurs BETSCH Pascal, FRITSCH Hubert, HOEFLER Thierry.

Absents excusés : DESCHAMPS Joël donne procuration à Mme LOTZ Suzanne,  
Absents : DE ALMEIDA PIRES Sandra

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00, salue les membres présents et informe l'ensemble du conseil municipal qu'un point portant le N°7 - Ressources Humaines s'est rajouté sur l'ordre du jour.

## **01. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, adopté à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Mme Alexandra BOYER en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

## **02. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

## **03. Déclaration d'intention d'aliéner**

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant la vente :

- **Section n° 12 parcelles n° 515 au 7 rue du Landsberg 67210 GOXWILLER** pour une superficie totale de **6.81 ares**, bâti sur terrain propre,

**Adopté à l'unanimité**

**04. Clair de nuit**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a été retenue pour l'édition 2026 du festival « Clair de Nuit » qui se tiendra aux dates suivantes :

**Vendredi 31 juillet 2026, samedi 1<sup>er</sup> août et dimanche 2 août 2026**

Elle précise que la manifestation se déroulera sur trois jours, avec :

- deux concerts par soir,
- des animations familiales le dimanche, suivie d'un concert de clôture.

Les associations seront invitées prochainement à se réunir en mairie afin de procéder à l'organisation de la manifestation.

Les habitants de la commune peuvent également rejoindre les associations participantes et s'engager bénévolement dans l'organisation et le déroulement de la manifestation.

**Adopté à l'unanimité**

**05. Budget 2026**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commission des finances se réunira le 9 février 2026 à 17h30 en présence de Mme GOSSMANN Conseillère aux décideurs locaux de la Communautés des communes du Pays de Barr et de la Vallée de Villé, DRFIP du Bas-Rhin, en vue de la préparation du budget 2026.

Madame le Maire informe également les conseillers municipaux que le vote du budget aura lieu lors du prochain conseil municipal le 2 mars 2026 à 19h00.

**Adopté à l'unanimité**

**06. Communauté de Communes du Pays de Barr - Attributions de compensation pour l'exercice 2026**

Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2026, modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la compensation des charges relatives au transfert des zones d'activités économiques

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

## COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 26 janvier 2026

-----2026.01-----

- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Barr-Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des Transports, sous réserve de l'article L. 3124-2 du même code » à la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 27 novembre 2025 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées

## COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 26 janvier 2026

-----2026.01-----

un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

**VU** la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

**CONSIDERANT** que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

**CONSIDERANT** qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

## COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 26 janvier 2026

-----2026.01-----

**CONSIDERANT** que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 25 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°008-06-2025 du 16 décembre 2025, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

**SUR** les exposés préalables de Madame le Maire ;

**et**

**Après** en avoir délibéré ;

### **1° APPROUVE**

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 novembre 2025 joint en annexe ;

### **2° PREND ACTE**

des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2026 ;

### **3° PRECISE**

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 25 novembre 2025, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2026 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

# COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 26 janvier 2026

2026.01

Impact sur les Attributions de Compensation										
Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2026 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2026 Fonctionnement	P.M. AC 2025 Fonctionnement	Evolution AC Fonct.2026/2025	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	27 380 €	212 449 €		9 122 €	8 200 €	204 249 €	202 564 €	0,8%	922 €
Barr	897 432 €	113 591 €	783 841 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	758 148 €	758 341 €	0,0%	35 854 €
Bernardville	4 409 €	1 476 €	2 933 €		- €		2 933 €	2 984 €	-1,7%	
Blenschwiller	12 719 €	3 047 €	9 672 €		- €		9 672 €	9 827 €	-1,6%	
Bourghem	23 069 €	10 696 €	12 373 €		- €		12 373 €	14 217 €	-13,0%	
Dambach-la-Ville	298 495 €	48 137 €	250 358 €		17 745 €	8 741 €	241 617 €	241 637 €	0,0%	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	7 880 €	30 986 €		- €		30 986 €	31 486 €	-1,6%	
Eplig	239 645 €	41 293 €	198 352 €		4 758 €	864 €	197 488 €	199 981 €	-1,2%	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	24 502 €	186 121 €		- €		186 121 €	183 082 €	1,7%	
Goxwiller	41 346 €	13 036 €	28 310 €		- €		28 310 €	27 658 €	2,4%	
Heiligenstein	17 198 €	18 218 €	1 020 €		- €		1 020 €	-1 597 €	46,4%	
Le Hohwald	55 912 €	7 642 €	48 270 €		- €		48 270 €	49 524 €	-2,5%	
Itterswiller	26 859 €	1 405 €	25 454 €		- €		25 454 €	25 340 €	0,5%	
Mittelberghem	103 537 €	8 325 €	95 212 €		- €		95 212 €	95 541 €	-0,3%	
Nothalten	14 262 €	4 909 €	9 353 €		- €		9 353 €	8 617 €	8,5%	
Reichsfeld	4 296 €	1 215 €	3 081 €		- €		3 081 €	2 676 €	15,1%	
Saint-Pierre	68 668 €	10 372 €	58 296 €		- €		58 296 €	60 091 €	-3,0%	
Stotzheim	109 696 €	21 459 €	88 237 €		- €		88 237 €	88 206 €	0,0%	
Vaiff	139 476 €	21 093 €	118 383 €		- €		118 383 €	118 868 €	-0,4%	
Zellwiller	32 584 €	14 326 €	18 258 €		- €		18 258 €	16 380 €	11,5%	
<b>TOTAL</b>	<b>2 578 921 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>2 178 921 €</b>	<b>9 505 €</b>	<b>83 667 €</b>	<b>33 993 €</b>	<b>2 135 423 €</b>	<b>2 135 423 €</b>		<b>49 674 €</b>

## 4° PRECISE

que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

## 5° EXPRIME

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Goxwiller à hauteur d'un montant de 13 036.00€ en application de l'article 1609 nonies C-V1°bis du CGI ;

## 6° AUTORISE

Enfin Madame le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## 7. Ressources Humaines

Renouvellement du contrat de travail Emmanuelle HERRBRECH à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 en CDD pendant 6 mois.

Madame le Maire expose

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

## COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 26 janvier 2026

-----2026.01-----

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- D'autoriser Madame le Maire à renouveler le contrat de travail de Madame Emmanuelle HERRBRECH contractuelle depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025 dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer Mme Agnès REIBEL ayant fait valoir son départ en retraite.
- D'autoriser Madame le Maire à finaliser le contrat et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

**Adopté à l'unanimité**

### 8. Divers

- a) Les barrières cassées ainsi que l'affaissement de la chaussée devant la ligne de chemin de fer ont été signalés auprès des services compétents de la SNCF.  
La date d'intervention ainsi que les travaux ne sont pas connus à ce jour.

- b) Rapport de la police municipale pour l'année 2025

Beaucoup de procès-verbaux ont été dressés dans les rues de la commune pour des faits de :

- stationnement sur les trottoirs, stationnement de véhicule de longue durée, stationnement gênant et pouvant être dangereux pour les piétons,
- nuisances sonores,
- rappel à l'ordre à l'attention des parents, pour conduite de véhicules motorisés sur le domaine public par des très jeunes enfants.

La police municipale reconduit l'opération « **Vacances tranquilles** » pour 2026.

- c) Il a été porté à la connaissance de la mairie, par mail de la société **Cigoflam's**, que celle-ci souhaite reprendre l'occupation des emplacements à compter de mars 2026, en sollicitant un changement du jour de présence, initialement fixé au lundi, au profit du jeudi. Afin de ne pas porter préjudice aux restaurateurs locaux et dans un souci d'équité et de bonne cohabitation commerciale, il est souhaité que la société **Cigoflam's** exerce son activité le lundi soir.
- d) RD 1022,  
À la suite de la visite de la CEA concernant divers problèmes de stationnement devant le domicile de M. et Mme GOUVION, refusant l'octroi d'un arrêté permanent de non-stationnement, il sera proposé de transmettre aux intéressés un arrêté de stationnement interdit à une date

## COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 26 janvier 2026

2026.01

bien déterminée, valable pour la réalisation de travaux d'élagage ou de tout autre type de travaux le long de la propriété.

- e) Il a été constaté que les nuisances visuelles ont été réduites par le propriétaire du distributeur de pizzas, à la suite des échanges avec la commune et la CEA.
- f) Il est rappelé à l'attention des propriétaires de chiens qu'il est interdit de laisser divaguer son chien sur le domaine public, selon l'arrêté municipal n°04/2011 du 25 juin 2011.
- g) L'association Foncière et le Syndicat viticole ont informés la commune que de nombreux dégâts dus au gibier ont été observés dans les vignes, prés et vergers. Madame le Maire prendra contact avec le locataire de la chasse afin de voir ensemble les possibilités de remédier à ces dégradations.
- f) Les élections municipales se tiendront 15 et 22 mars prochain à la Maison des Associations Rue du Four Goxwiller.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 04 février 2026 par voie électronique et jusqu'au 06 février 2026 en mairie.

Le Maire  
Suzanne LOTZ

La secrétaire de séance  
Alexandra BOYER



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S Lotz', written over a horizontal line.

Goxwiller le 26 janvier 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Boyer', written over a horizontal line.

Goxwiller le 22 janvier 2026

COMMUNE  
de  
**GOXWILLER**  
67210



☎ 03.88.95.51.05

**CONVOCATION POUR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la **salle du Conseil Municipal**

**Lundi 26 janvier 2026 à 19 heures**

en séance **ordinaire**, et vous prie de bien vouloir y assister.

Le Maire

Suzanne LOTZ



**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du 24 novembre 2025
3. DIA
4. Clair de nuit
5. Budget 2026
6. Communauté de Communes du Pays de Barr - Attributions de compensation pour l'exercice 2026
7. Divers



## Commune de GOXWILLER

### Feuille de présence

Séance ordinaire du 26 janvier 2026  
Convocation du 22 janvier 2026

Nom et Prénom	Donne procuration à	Signature
LOTZ Suzanne Maire de Goxwiller		
EHRHART Yves 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire		
SPIELMANN France Adjointe au Maire		
ROTH Silke Conseillère		Roth-S
HERRMANN Luc Conseiller Délégué		
DESCHAMPS Joël Conseiller	Procuration à Mme Lotz	
HOEFLER Thierry Conseiller		
TSCHUDY Isabelle Conseillère		
BOYER Alexandra Conseillère		
GLORIES Débora Conseillère		
FRITSCH Hubert Conseiller		
WIOLAND Céline Conseillère		
DE ALMEIDA PIRES Sandra Conseillère	Absente	
SONNTAG René Conseiller		
BETSCH Pascal Conseiller		